



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Israël

Question écrite n° 11448

Texte de la question

M. Didier Bariani appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la terminologie des noms d'Etat et de capitales, qui désigne Tel-Aviv comme capitale d'Israël. L'alinéa 6 de l'article 2 de l'arrêté précise en effet que lorsqu'il existe plusieurs villes ayant rang de capitale, la ville indiquée en priorité est celle où se situent le siège actuel du Gouvernement et ceux des représentations étrangères. Or, Israël a, depuis 1948, choisi Jérusalem comme capitale, laquelle est également le siège du gouvernement israélien. Il lui demande donc sur quelle base de droit international se fonde l'arrêté susmentionné, alors même qu'il semble qu'aucun consensus ne prévaut dans la communauté internationale quant à la désignation de Tel-Aviv comme capitale.

Texte de la réponse

L'arrêté du 4 novembre 1993 relatif à la terminologie des noms d'Etats et de capitales mentionne en effet dans le tableau qui lui est annexé Tel-Aviv comme « siège du Gouvernement » de l'Etat d'Israël. Il s'agit bien là d'une erreur. Tel-Aviv étant le siège des seules représentations diplomatiques, il a donc été décidé de prendre un arrêté rectificatif pour préciser ce point.

Données clés

Auteur : [M. Bariani Didier](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11448

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 827

Réponse publiée le : 11 avril 1994, page 1777